

## Election du Président

**Rapporteur : Monsieur Michel BITTARD, doyen de séance**

Conformément à l'article L 5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, relatifs à la désignation du Maire et de ses adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil de Communauté. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen de la séance a invité le Conseil à élire le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	129
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	129
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	22
Nombre de suffrages exprimés :	107

Ont obtenu :

M. Jean-Louis FOUSSERET	105 voix
M. Jean ROSSELOT	2 voix

M. Michel BITTARD a proclamé M. Jean-Louis FOUSSERET Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Pour extrait conforme,

Le Président